



10319 - Il n'est pas obligatoire de prendre le bain rituel avant de manger

question

Est-il permis à une personne de manger ou de boire après les rapports intimes et avant la prise du bain rituel ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas obligatoire de prendre un bain rituel avant de manger. Il n'est recommandé à celui qui s'est souillé (pour avoir eu des rapports intimes) que de procéder à des ablutions avant de manger. Ceci fait l'objet d'un consensus au sein des ulémas. Ce consensus s'atteste dans un hadith d'Aïcha (P.A.a) selon lequel quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) voulait manger ou dormir après avoir eu des rapports intimes, il faisait ses ablutions » (rapporté par Mouslim, al-hayd, 461).

Cheikh Ibn Outhaymine dit dans ach- Charh al-mumti' : « il me semble que le fait pour la personne souillée (par des rapports intimes) de ne s'endormir qu'après avoir procédé à des ablutions n'est qu'une recommandation. Il en est de même pour le manger et le boire. Certains ulémas ont dit : il n'est pas réprouvé pour lui de manger et de boire, même sans les ablutions.